

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2022-050 : Vente d'une concession.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une famille a demandé l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour y fonder la sépulture de sa famille :

Concession demandée	M ²	Tarif	Durée
Carré 7 bis A	3m ²	125 €	30 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la vente cette concession.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2022-051 : acquisition parcelles N° BH 155 - 148- 156.

Le Maire rappelle à l'assemblée la convention passée avec Corrèze Ingénierie en vue d'une étude de faisabilité pour la création d'un fournil pour l'installation d'un boulanger.

Une réunion a rassemblé, outre le Maire et Fabien LANOT, le couple de boulanger, Corrèze Ingénierie et les propriétaires d'un local qui pourrait convenir pour ce projet. Ce local inutilisable dans l'état actuel, constitue néanmoins une opportunité pour la commune, de part son emplacement, et sa surface, bien que réduite, conviendrait aux preneurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire de mener les discussions afin d'acquérir dans les meilleures conditions la propriété immobilière cadastrée section BH 155, 148 et 156, située 1 Rue du Château.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2022-052 : Passation de contrat d'assurance statutaire du personnel.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir le projet de contrat de la CNP.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de un an.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la CNP

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2022-053 : Renouvellement du contrat d'entretien de l'installation campanaire et de son avenant pour vérification de la protection foudre.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'entretien de l'installation campanaire de l'église arrive à échéance le 31/12/2022.

Il donne connaissance du nouveau contrat établi par la SARL BROUILLET ET FILS comprenant :

- l'entretien annuel de l'installation campanaire moyennant la somme de 339 € H.T.
- un avenant pour la vérification de l'installation extérieure de protection foudre de l'église moyennant la somme de 136 € H.T. (Eglise de Lagarde-Enval et Eglise de Marc-la-Tour).

Le contrat proposé est conclu pour une durée de un an, allant du 1er janvier 2023 au 31/12/2023. Il est renouvelable 4 fois mais ne peut excéder une durée totale de 5 ans. Il prend donc fin au plus tard au 31/12/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de confier à la SARL BROUILLET ET FILS le contrat d'entretien de l'installation campanaire et vérification de la protection foudre pour une première période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 4 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027 et charge le Maire de la signature du contrat et des avenants correspondants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2022-054 : Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit 23h00 à 06h00 aux endroits techniquement possibles
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2022-055 : Mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Conseil Départemental.

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget Ville,
Vu le code des marchés Publics,

Considérant qu'à compter du 1er octobre 2018, les acheteurs publics et les opérateurs économiques, pour les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € H.T. (relevé à 40 000 € H.T. en 2020), devront effectuer toutes les communications et tous les échanges d'informations par voie électronique et que les candidatures et les offres devront obligatoirement être réceptionnées par cette voie (sauf exceptions prévues à l'article 41 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016),

Considérant que cette obligation implique l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation sur laquelle les dossiers de consultations seront mis à disposition des opérateurs économiques et sur laquelle les dossiers de consultation seront gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques et sur laquelle ces derniers devront obligatoirement déposer leurs offres

Considérant que le Conseil Départemental a proposé de mettre à disposition des entités qui le souhaitent sa plateforme de dématérialisation

Considérant que la commune de Lagarde-Marc-la-Tour a déjà bénéficié d'une telle convention et souhaite la renouveler.

Vu la convention adhérente,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

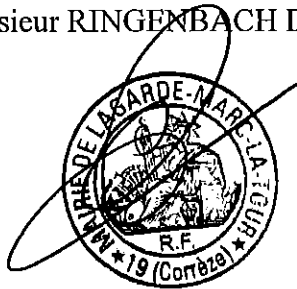
1 - Approuve la convention pour un montant de 90 € H.T. (correspondant à l'achat du certificat de déchiffrement des offres) liant la commune de Lagarde-Marc-la-Tour et le département de la Corrèze pour la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation "achat public". La période initiale de ladite convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et se terminera au 31/12/2023. Elle se renouvellera ensuite tacitement pour une durée d'un an et expirera en tout état de cause le 31/12/2024.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

3 - La dépense en résultant sera inscrite au budget de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

Le Maire
Monsieur RINGENBACH Daniel



Le secrétaire de séance
Monsieur NICOLAS David